

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Date de convocation :
27 janvier 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 22

Le trois février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Martine CHEVALIER, Maire,

PRÉSENTS : M. CHEVALIER – P. PERRAULT – C. BERLAND – M. VERNET – E. TRUCHET – S. TOURNE – N. COQUIL – R. KERVAREC – M. DUPORT – R-M MARIETTE – R. THEFANY – M. FOLLET-JOLIVET – V. MATEUS – I. LAWSON – B. GAUTHER – L. POMBAL – D. GALLÉ – N. OUANIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : P. CIEZKI pouvoir à P. PERRAULT - G. GRENET pouvoir à M. CHEVALIER - E. LE CORRE pouvoir à C. BERLAND - V. ALLARD pouvoir à I. LAWSON

ABSENTS : N. MALPAUX – G. CONIL – S. MIGNON – A. GARCIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis GALLÉ

OBJET : Institution du permis de démolir – renouvellement suite à l'adoption du PLUi

Vu les articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2018, instituant le dépôt obligatoire des permis de démolir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme communal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de sa commune,
Considérant que la motivation ayant conduit à la délibération d'institution du permis de démolir sur la commune en 2018 reste inchangée,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vient se substituer au Plan Local d'Urbanisme communal et qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau pour le maintien de cette décision de rendre obligatoire le permis de démolir sur la commune,

Le Conseil : après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer les permis de démolir sur la totalité du territoire communal.

Certifié exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
et de sa publication
Le 11/02/2020



Le Maire,
Martine CHEVALIER

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Issou, le 10 février 2020

Le Maire,

Martine CHEVALIER



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2020

Application agréée E-justice.com